

**CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS**

Date	22/02/2018
Lieu	Salle des Mariages
Présents	Benjamin DEMIRDJIAN, Edith GIRODENGO, Michel BASCHIERI, Céline JAUFFRET, Hélène SABATIER, Christian IMBERT, Elise ROIG, Edmonde CORTI, Gilbert ROUBAUD, José FERNANDEZ DE MOYA, André APARICIO, Valérie RIMBAUD, Régine ALLARD, Jean-Marc SANCHEZ, Alain VAURY, Catherine GABELLE-VENTURINO, Bernard TREMELLAT.
Absents	MME CHAHVERDI, MME LANZA, M.PAILLAT, M. PELLEGRINO, MME AUTRAN, MME BAGNIS
Procurations	MME CHAHVERDI A MME VENTURINO-GABELLE MME LANZA A MME JAUFFRET M.PAILLAT A M.IMBERT MME AUTRAN A MME GIRODENGO M.PELLEGRINO A M. DEMIDJIAN MME BAGNIS A M.TREMELLAT
Quorum	17/23
Heure d'ouverture de la séance	18H35
Heure de clôture de la séance	19h50
Présidence	M. Le Maire, M.Demirdjian
Secrétaire	5 voix pour la candidature de Mme VENTURINO GABELLE 18 voix pour la candidature de Mme JAUFFRET MME JAUFFRET élue secrétaire de séance.
Public	Oui Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature. Droit d'information des conseillers municipaux respecté par la notice explicative envoyée par courriel le Vendredi 16/02/2018



Dossier N°1 :	OUVERTURE DE SEANCE/ APPROBATION DU PV 25/01/2018
Débats	<p>M. Le Maire annonce que la commune a reçu de la DGFIP / service des domaines un courrier dont il fait lecture à l'assemblée, la réponse précise que la consultation et les critères précisés par la loi ne nécessitent pas un avis des domaines puisque les seuils règlementaires sont les suivants :Commune de plus de 2000 habitants et cession dont le montant est supérieur à 180 000€, en conséquence la sollicitation des domaines pour l'achat du quartier St Etienne n'était pas obligatoire.</p> <p>MME VENTURINO souhaite préciser les causes qui les empêchent de voter le PV :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour le dossier N°1, M.TREMELLAT demande à intervenir et la parole lui a été refusée, Mme VENTURINO a donc pris la parole, « les élus de la majorité sont soit disant contre le transfert de compétences mais sont toujours pour à l'unanimité ».• Pour le dossier N°5, il doit y avoir une erreur matérielle « pourquoi il vend à 6000€ et non achète »• Dans le dossier N°9, concernant la demande pour le projet de la maison des associations « M. Baschieri a répondu qu'elle n'avait qu'à pas voter » on ne sait pas ce qu'il en sera exactement, si on demande des subventions avec un dossier, donc il ya un dossier et la majorité ne veut pas le communiquer , seuls quelques éléments sont communiqués dans la notice explicative, on ne demande pas de subventions sans savoir à quoi elles vont servir, il y a un dossier pour demander une subvention mais on ne veut pas le communiquer à l'opposition.• MME VENTURINO souhaite préciser après la levée de séance, M.TREMELLAT avait demandé de prendre la parole après la levée de séance, M.Le Maire l'a refusé, et j'ai précisé qu'il y avait une dictature mais c'était à une personne et après la levée de séance.
Vote	<p>Pour : 18</p> <p>Contre : 4 voix VENTURINO-GABELLE, TREMELLAT, CHAVERDI ET BAGNIS</p> <p>Abstention : 1 VAURY</p>



Dossier N°2 :	Compte rendu des décisions du Maire prises en fonction de ses délégations en application de l'article .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Débats	<p>M. le Maire expose la décision N°2018-001 portant attribution Marché à Procédure Adaptée –réhabilitation et mise en sécurité de la salle du Castellans</p> <p>M.Le Maire expose que la commission d'appel d'offres a choisi les entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Lot 0 DELT'AMIANTE pour un montant de 6 360,00 € HT○ Lot 01 maçonnerie-carrelage SOPREN pour un montant de 34 907,69 € HT○ Lot 02 cloisons SPPR pour un montant de 4 383,00 € HT○ Lot 03 menuiseries bois SOPREN pour un montant de 13 950,44 € HT○ Lot 04 Peinture GFAP pour un montant de 3 440,00 € HT○ Lot 05 Electricité ITEL NIRONI pour un montant de 4 510,00 € HT○ Lot 06 Plomberie LAROSE pour un montant de 9 145,00 € HT○ Lot 07 Chauffage LAROSE pour un montant de 16 080,00 € HT <p>Dépenses prévues au BP 2017.</p>

Dossier N°3 :	Jeunesse Entretien Restauration- signature d'un contrat avec BARBUTI Hygiène Service
----------------------	---



Débats	<p>MME JAUFFRET fait lecture de la délibération et de la convention, elle précise les sites concernés : salle des fêtes, école maternelle, école élémentaire, centre aéré avec 4 passages dans l'année avec des actions de préventions, pour un contrat annuel forfaitaire de 1920 €.</p> <p>Précise deux interventions supplémentaires gratuites suite à la découverte de rongeurs.</p> <p>M.TREMELLAT : le contrat se fait-il sur la dératisation uniquement ? ou blattes, cafards ? Ce contrat se fait-il sur autre chose ? MME JAUFFRET, précise que tout est bien entretenu en conséquence, il n'y a pas de nécessité de conclure un contrat sur ce point</p> <p>M. le Maire précise que le prix est inchangé par rapport à l'année 2017</p> <p>Mme VENTURINO précise que même si les règles d'hygiène sont respectées, dans les points chauds il peut y avoir des blattes.</p> <p>MME JAUFFRET précise qu'à l'ordre du jour le dossier concerne les rongeurs.</p>
Vote :	<p>Pour : 23</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

Dossier N°4 :	Convention avec le Centre de Gestion du Var pour la mise en place des séances d'examens psychotechniques groupés - année 2018
Débats	<p>MME GIRODENGO fait lecture de la délibération, et précise :</p> <p>Les articles 3 et 4 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des Adjoints techniques territoriaux, stipulent que les agents de ce cadre d'emploi, peuvent assurer la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité <u>et</u> qu'ils ont subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique.</p> <p>Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion du VAR, a contractualisé un marché avec le centre agréé STRIATUM Formation en vue de l'organisation de ses examens pour les Agents de la Fonction Publique Territoriale du Var.</p> <p>Ces examens groupés restent limités à 5 candidatures par année et par Collectivité. Cette prestation est totalement prise en charge financièrement par le CDG pour les Communes affiliées, sous condition de la signature d'une convention.</p> <p>Ainsi, il est proposé aux Conseillers d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et conclue pour une durée d'un an reconductible.</p>



	<p>MME GIRODENGO précise que la convention a été transmise à tous les conseillers et que les conseillers sont informés.</p> <p>MME VENTURINO demande combien d'agents conduisent les véhicules en mairie ? Il y a-t-il que 5 chauffeurs ? MME GIRODENGO précise qu'elle n'a pas connaissance du nombre mais que la commune est à jour des ses obligations concernant ces tests obligatoires. Le CDG prend en compte que 5 personnes dans chaque collectivité, et seul les nouveaux agents recrutés ont besoin de passer ces tests.</p> <p>MME VENTURINO voulait dire que sa question n'est pas anodine et inutile, elle souhaite savoir si ces tests ont une durée de validité limitée et quelles actions sont mises en place en cas d'inaptitude des agents à la conduite. MME GIRODENGO précise que dans ce cas c'est la médecine du travail qui doit intervenir et que ces tests sont valides sans limite.</p> <p>M.VAURY demande si un agent ASVP a le droit de conduire un véhicule de PM, Mme GIRODENGO répond que non.</p>
Vote	<p>Pour : 23</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

Dossier N°4 :	Renouvellement de la convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)- Année 2018
Débats	<p>MME GIRODENGO fait lecture de la délibération, et précise :</p> <p>Le C.N.F.P.T, établissement public, chargé de la formation de l'ensemble des Fonctionnaires territoriaux est l'organisme collecteur de la contribution des employeurs publics pour le financement de ces formations</p> <p>Dans ce cadre général de formation, les Collectivités peuvent être amenées à solliciter le C.N.F.P.T. pour des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre du retour des cotisations, comme :</p> <ul style="list-style-type: none">Des actions de formation intraDes actions de conseils d'accompagnement de projetDes actions d'accompagnement individuelDes actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et santé au travail <p>Entrainant une participation financière de l'employeur, fixée par voie de convention.</p> <p>A cet effet, une convention cadre de partenariat, définissant les conditions techniques et financières de ces prestations complémentaires est proposée à l'Autorité pour signature. A noter que cette convention cadre n'engage pas la Collectivité si nul besoin n'émergeait dans l'année, mais précise le cadre d'une éventuelle commande des actions visées par le document contractuel.</p> <p>Participation financière : jointe à la notice explicative des conseillers municipaux</p>



Vote	Pour : 23 Contre : Abstention :
-------------	---------------------------------------

Dossier N°6 :	Création d'emplois pour besoin de service		
	Date d'effet	Emplois	Débat s
Débats	1/03/2018	Responsable d'équipe police municipale Gardien de police municipale – Cat C (Grades gardien-brigadier ou brigadier chef principal)	M.TREMELLAT demande un tir groupé pour toutes les délibérations , MME GIRODENGO précise que chaque création de poste a un numéro de délibération Mme Venturino demande si c'est une création de poste ou une montée en grade ou échelon, Mme Girodengo précise que pour ce poste c'est un recrutement direct Contre : MME VENTURINO, MME CHAHVERDI et M. VAURY Pour : 20 VOTES
		Agent d'accueil et gestionnaire des services à la population Adjoint administratif – Cat C (Grade adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe)	MME CORTI demande si c'est un recrutement direct, MME VENTURINO demande si c'est Un avancement de grade ? MME GIRODENGO précise que ce poste sera pourvu par de la mobilité interne POUR à l'unanimité
		Coordinatrice des services à la population Adjoint administratif – Cat C (Grade adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe)	MME GIRODENGO précise que se sont des créations pour des nouveaux besoins de services, et pas pour des avancements de grades, quand il n'y a pas de nouveaux besoins, il n'y a pas d'agents qui montent en grade. MME VENTURINO et M.VAURY souhaitent savoir s'il y a une mutation d'activités en interne, et si les fonctions occupées avant sont abandonnées, ou deux fonctions vont être cumulées MME VENTURINO voulait savoir si la personne prend une compétence en plus ou si c'est un recrutement direct. MME JAUFFRET précise que la compétence supplémentaire est prise par un agent en poste Pour à l'unanimité
		Coordinatrice des affaires administratives du service Eau-Assainissement Adjoint administratif – Cat C (Grade adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe)	MME VENTURINO demande si c'est le même raisonnement que précédemment ? M. Le MAIRE précise que oui Pour à l'unanimité



		Référente restauration scolaire école primaire Adjoint technique – Cat C (Grade : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe)	MME VENTURINO demande s'il y a un recrutement, M.LE Maire répond non. Pour à l'unanimité
		Agent d'entretien des équipements sportifs et V.R.D. Adjoint technique – Cat C (Grade : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe)	MME VENTURINO demande la signification de VRD ? Voirie Réseaux Divers Elle demande également s'il n'y a pas déjà un agent qui effectue les missions d'agent d'entretien des équipements sportifs ? MME GIRODONGO précise qu'il ya une évolution des missions Pour à l'unanimité
		Magasinier et gestionnaire des moyens techniques (Mécanique-ferronnerie) Adjoint technique – Cat C (Grade : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe)	Pour à l'unanimité
		Responsable travaux maçonnerie et suivi chantier Adjoint technique cat C (Grade : Adjoint technique principal 1 ^{ères} classe)	MME VENTURINO demande quelle catégorie est concernée, M.Le Maire précise que c'est une catégorie C. Pour à l'unanimité
		Responsable travaux et suivi chantiers du service Eau-Assainissement Adjoint technique cat C (Grade : Adjoint technique principal 1 ^{ères} classe)	Pour à l'unanimité

Dossier N°8 :	Convention avec le Département pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens
<i>Débats</i>	<p>MME SABATIER fait lecture de la délibération, et précise qu'il s'agit d'un tarif par enfant et par heure. M. Le MAIRE précise que c'est une subvention importante pour notre collectivité, il faut pérenniser cette recette de fonctionnement</p> <p>Les conseillers ont eu la communication des pièces, à savoir la convention. Cette convention a pour objet la mise à disposition, au profit du collège Joseph D'Arbaud pour ses collégiens, des installations sportives propriétés de la commune (gymnase, stades) dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive durant le temps scolaire en application des dispositions au Code de l'Education.</p> <p>A cet effet un calendrier prévisionnel d'utilisation sera établi avant chaque rentrée scolaire et soumis à la signature de la commune et du collège. Il concernera le gymnase et les stades municipaux.</p> <p>Le Département contribue financièrement à la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du collège- Sa participation est calculée au prorata</p>

	<p>du temps réel d'utilisation desdites installations, en application des tarifs horaires fixés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les stades : 13 € / enfant - Pour les gymnases : 10 € / enfant <p>MME VENTURINO demande la confirmation suivante : est ce 13€ / enfant ? MME SABATIER confirme .</p>
Vote :	<p>Pour : 23</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

Dossier N°9 :	Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour financer les travaux de sécurisation des écoles PPMS pour un montant de 18 000 € TTC
Débats	<p>MME SABATIER, fait lecture de la délibération, et précise,</p> <p>Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p> <p>Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.</p> <p>Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.</p> <p>Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.</p> <p>Il sera proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement suivants : 18 000 € dépenses d'investissement – article 2135, pour réaliser des travaux de sécurisation obligatoires PPMS.</p> <p>Crédits qui peuvent être sollicités 234 000€, crédits proposés 18 000€</p> <p>MME VENTURINO demande en quoi consistent les travaux ? MME SABATIER</p>



	<p>précise qu'il s'agit de travaux de sécurité obligatoire Vigipirate.</p> <p>MME JAUFFRET complète ce point en précisant l'origine du projet : cela fait deux ans que la commune est dans l'attente d'une subvention pour l'aider dans les travaux suivants : éclairage des bâtiments, les volets roulants sécurisés, portails, préau à l'école maternelle, les alarmes Vigipirate , visiophone.</p> <p>Pour pouvoir commencer les travaux en février, il faut ouvrir des crédits de manière anticipée.</p> <p>Toutes les demandes de dérogations de la subvention ont été refusées, ce qui explique un retard dans les travaux depuis plusieurs années, en effet le fait de commencer les travaux, ne permet plus à la commune de solliciter cette subvention, d'où l'absence de travaux.</p> <p>M.ROUBAUD précise que le dossier doit être déposé quand même, même si les travaux ont été commencés, la commune doit toujours tenter d'obtenir cette subvention.</p>
Vote :	Pour 23 Contre : Abstention :

Dossier N°9 :	Convention quadripartite avec les associations les Barjorians, le sporting club barjolais et l'entente les Vallons pour l'utilisation du complexe sportif « les Tanneurs »
Débats	AJOURNE

Dossier N°10 :	convention avec l'association Kids Club pour l'utilisation de la salle du 1^{er} étage du Castellas
Débats	AJOURNE

Dossier N°10 :	Convention de mise à disposition de locaux avenue Eugène Payan avec l'association Autisme Solidarité
-----------------------	---



<i>Débats</i>	<p>M.IMBERT fait lecture de la délibération, et précise, dans le cadre de l'aide aux associations, il est proposé de mettre à la disposition de l'association Autisme Solidarité, le local d'une superficie de 110 m², situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis avenue Eugène Payan (au dessus du Trésor Public), afin que l'association puisse y installer son activité.</p> <p>Il sera précisé dans la convention que l'association s'engage à régler une participation financière mensuelle de 600 € à la commune et sera en charge des assurances, des frais d'énergie et de l'entretien.</p> <p>M.IMBERT fait lecture de la convention.</p> <p>MME VENTURINO demande si la convention est renouvelable par tacite reconduction, ou si tous les ans elle doit être renouvelée, M.IMBERT précise que cette convention ne se reconduit pas tacitement.</p> <p>M. Le MAIRE , expose le projet de l'association pour développer son activité et l'importance de cette association sur la commune, la communauté de communes et au-delà. Elle a un rayonnement important et il faut la soutenir</p> <p>MME VENTURINO précise qu'en effet c'est une association à soutenir et à garder sur la commune, c'est important.</p> <p>M.BASCHIERI précise que la commune fournit un effort, MME VENTURINO précise que pour elle ce n'est pas un effort.</p> <p>M. IMBERT précise que c'est un effort financier de la commune, elle fait payer un loyer inférieur à la valeur du logement. De plus, l'énergie, l'eau et les taxes seront à la charge de la commune.</p> <p>M. le Maire complète que la commune et le CCAS aideront également l'association par le versement de subventions à l'association.</p> <p>MME VENTURINO précise que même si l'effort financier existe, les retombées sont importantes sur la commune et qu'en conséquence l'effort consenti par le budget communal est moindre au regard du rayonnement national de cette association.</p>
	Pour : 23 Contre : Abstention :

Dossier N°11 :	Classement du chemin des camps dans les voies communales
<i>Débats</i>	<p>M.BASCHIERI expose la délibération,</p> <p>MME VENTURINO, demande si c'est une demande des riverains ? M.BASCHIERI, précise que pour faire les travaux d'élargissement de la voie, Il faut la classer en voie communale. D'autre part des riverains attendent pour la délivrance de permis</p>



	<p>de construire.</p> <p>M.VAURY demande quel genre de travaux ? M.BASCHIERI répond pour élargir la route , car des riverains sont en attente de construction.</p> <p>Les riverains attendent, M.TREMELLAT dit que nous aussi on est à l'écart de Barjols, il faut attendre pour refaire les chemins.</p> <p>Mme VENTURINO précise que le chemin des Marreliers est en mauvais état, tout est abimé, après le Clos de Bonnet et qu'il y a d'autres chemins endommagés comme les Piourroux. M.TREMELLAT précise que le chemin des Marreliers a eu un revêtement neuf il y a plus de 10 ans , M.VAURY également et précise qu'il n'ya eu que 400 mètres réalisés, et chaque année il avait été promis de le faire tous les ans et depuis plus rien. M.BACHIERI précise qu'il ya des priorités, et M.ROUBAUD confirme que le centre village est prioritaire.</p> <p>Il y a beaucoup de chemins à refaire précise M.BASCHIERI, M. le Maire précise qu'il y a des efforts au budget avec chaque année 60 000€ de budget alloué, c'est un vaste chantier, 4 chemins ont été repris en 2017.</p> <p>M.BASCHIERI répond que si la commune avait les moyens elle en ferait plus, MME VENTURINO répond qu'il faut se donner les moyens.</p> <p>MME VENTURINO demande si seul le goudronnage est concerné par le classement de la voie communale ?</p> <p>M.L e Maire répond que tout est concerné, le revêtement, les réseaux et les pouvoirs de police.</p> <p>Après le vote, M.BASCHIERI ne comprend pas le sens du vote de la part de l'opposition, « vous votez contre alors que vous demandez à refaire des chemins », MME VENTURINO , répond « on est pour refaire des chemins, mais ceux qui sont déjà à notre charge, pourquoi en prendre en plus », M.ROUBAUD répond il y a une priorité , un besoin, MME RIMBAUD complète , les constructions c'est bon pour le village.</p>
Vote :	<p>Pour : 18</p> <p>Contre : VENTURINO-GABELLE, CHAHVERDI, TREMELLAT , BAGNIS</p> <p>Abstention : 1 VAURY</p>

JAUFFRET Céline,
Secrétaire de Séance



DEMIRDJIAN Benjamin
le Maire

